



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cayenne vendredi 21 août 2020

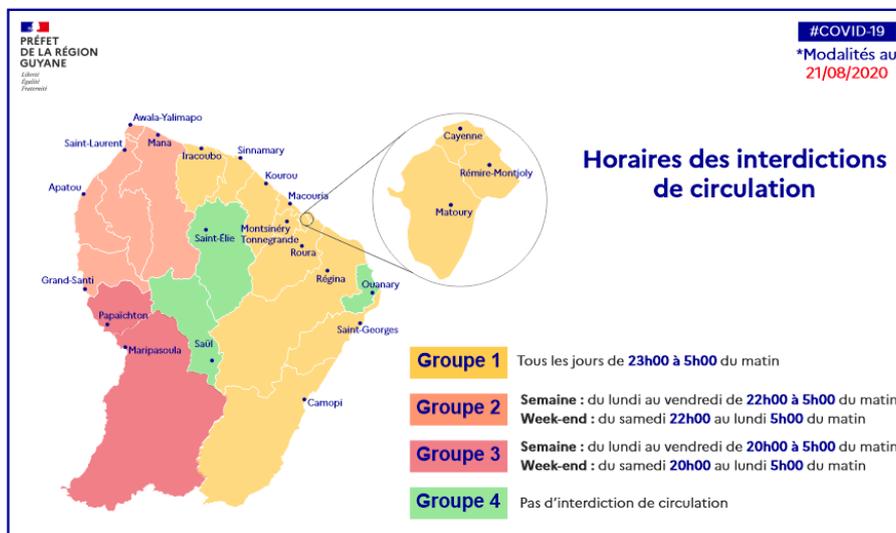
Plan d'adaptation progressive des mesures de freinage

Les nouvelles mesures d'adaptation sont effectives à compter du samedi 22 août 2020.

Après une analyse de la situation épidémiologique actuelle, l'adaptation progressive des mesures de freinage se poursuit.

Nouveaux horaires de couvre-feu

Du lundi au samedi de 23h00 à 05h00	Du lundi à vendredi de 22h00 à 5h00	Du lundi à vendredi de 20h00 à 5h00	Aucune restriction de circulation
Du dimanche 14h00 au lundi 5h00	Du samedi 22h00 au lundi 5h00	Du samedi 20h00 au lundi 5h00	
GROUPE 1 :		GROUPE 2 :	GROUPE 3
<ul style="list-style-type: none"> Cayenne Camopi Iracoubo Kourou Macouria Mana Matoury Montsinéry-Tonnegrande Régina Rémire-Montjoly Roura Saint-Georges de l'Oyapock Sinnamary 	<ul style="list-style-type: none"> Apatou Awala-Yalimapo Mana Saint-Laurent du Maroni 	<ul style="list-style-type: none"> Maripasoula Papaïchton 	<ul style="list-style-type: none"> Ouanary Saint-Elie Saül



Cayenne, Camopi, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Régina, Rémire-Montjoly, Roura Saint-Georges et Sinnamary

passent d'un couvre-feu de 22 h à 5 h à un couvre-feu de 23 h à 5 h du lundi au samedi, et du dimanche 14 h au lundi 5 h.

Malgré le recul de l'incidence du Covid-19 en Guyane, et l'allègement progressif des mesures de freinage, le virus circule toujours. L'effort collectif doit se poursuivre, afin d'éviter un rebond de l'épidémie, et continuer à protéger les plus vulnérables.

Les mesures barrières doivent être respectées et scrupuleusement appliquées, en famille ou entre amis, au travail, dans l'espace public, dans les commerces et restaurants, en pirogue ou en voiture... : Chacun doit se sentir impliqué et responsable, en portant le masque, en observant une distanciation physique avec les autres, en se lavant les mains régulièrement...

Mesures maintenues :

- **Ouverture des cafés / restaurants : Pour toutes les communes, les cafés et restaurants pourront ouvrir en terrasse extérieure / espaces de plein air, sous autorisation préfectorale et en respectant les horaires des couvre-feux.**

Cette autorisation est délivrée après l'analyse de pièces et du cahier des charges présentés par les établissements concernés.



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bars et restaurants

Ouverts aux terrasses extérieures et aux espaces de plein air
Sur tout le territoire, sur autorisation* préfectorale

#COVID-19
*Modalités au
14/08/2020

Sont considérées comme des terrasses les espaces permettant la circulation de l'air naturel (non climatisé), dont au moins 2 façades ont des ouvertures égales ou supérieures à 50% de leur surface.

Les formulaires de demandes d'autorisations préfectorales et procédures à respecter sont disponibles sur :

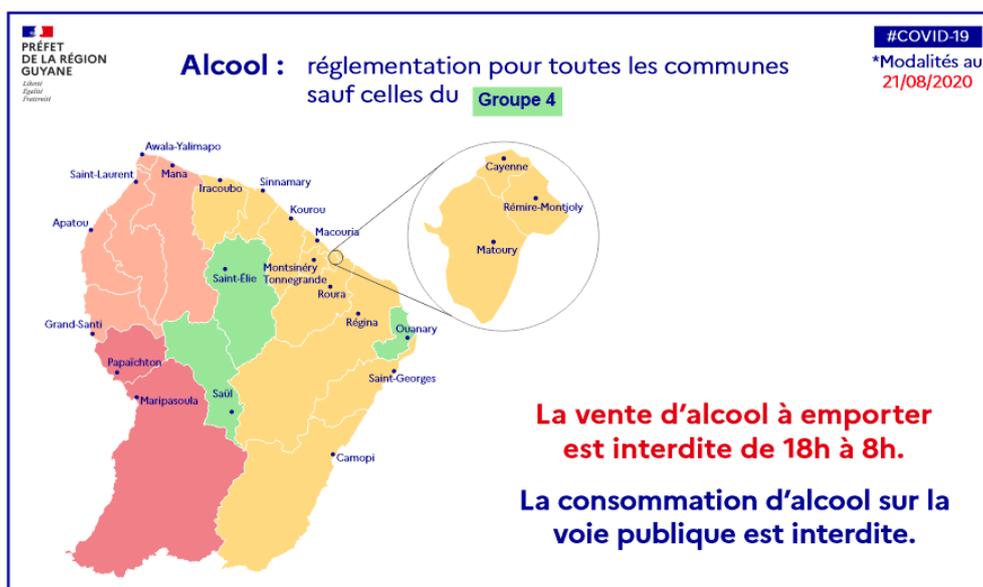
www.guyane.gouv.fr

* Cette autorisation est délivrée après l'analyse de pièces et du cahier des charges présentés par les établissements concernés.

- **Bouteilles de gaz : 1 bouteille de gaz vide rendue = 1 bouteille de gaz pleine achetée, **excepté pour les personnes s'installant dans un nouveau logement équipé au gaz et non pourvu d'une bouteille de gaz.****

En présentant une attestation sur l'honneur ainsi qu'un justificatif d'emménagement, ces personnes peuvent acheter une bouteille de gaz pleine sans présenter une bouteille de gaz vide.

- **La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite** sur tout le territoire, à l'exception des communes du **GROUPE 3**.
- **Interdiction de vente d'alcool à emporter de 18 h à 8 h** pour les communes, à l'exception des communes du **GROUPE 3**.



- **Les frontières restent fermées.**
- **Le pont de Saint-Georges de l'Oyapock demeure fermé.**
- **Le franchissement des PCR reste possible 24 h/24** en respectant les dispositions des couvre-feux et la présentation des justificatifs habituels.
- **Les carbetts touristiques sont ouverts**, pour les communes suivantes : Camopi, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Régina, Rémire-Montjoly, Roura, Saint-Elie, Saint-Georges, Saül, Sinnamary, sous réserve d'une autorisation préfectorale, et sous respect des mesures en vigueur.
- **Les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public, en intérieur ou en plein air, sont interdits.** Par dérogation, pour les communes suivantes : Camopi, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Régina, Rémire-Montjoly, Roura, Saint-Elie, Saint-Georges, Saül, Sinnamary,

l'organisation d'événements de 40 personnes maximum (sport en plein air, célébrations culturelles en plein air...) est possible. Sous réserve d'une autorisation préfectorale demandée au plus tard 48 h avant l'événement, et respectant les mesures en vigueur.

- **Le sport individuel en extérieur est autorisé.**

- La préparation physique sans jeu collectif de ballon, est autorisée à 10 partout sur le territoire, ou à 40 personnes maximum sur autorisation préfectorale, dans les communes suivantes : Camopi, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Régina, Rémire-Montjoly, Roura, Saint-Elie, Saint-Georges, Saül, Sinnamary.

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
Union
Égalité
Proximité

#COVID-19
 *Modalités au 14/08/2020

Les manifestations sportives en groupe et en extérieur sont autorisées exclusivement pour les communes suivantes :

Camopi • Cayenne • Iracoubo • Kourou • Macouria • Matoury • Montsinéry-Tonnegrande • Régina • Rémire-Montjoly • Roura • Saint-Georges • Sinnamary
 Ouanary • Saint-Élie • Saül

Autorisation préfectorale : demandée au plus tard 48h avant l'événement.
 40 personnes maximum / Organisation par groupes de 10



Distanciation obligatoire de :
 10m entre les groupes

Distanciation obligatoire de :
 2m entre chaque participant

**Le masque doit être porté pendant les temps d'accueil, de consignes et de pauses.
 Il peut être retiré uniquement durant la pratique sportive en elle-même.**

- Le confinement des personnes vulnérables reste indispensable.
- Le port du masque est obligatoire dans l'espace public

Les formulaires de demandes d'autorisations préfectorales et procédures à respecter sont disponibles sur :
<http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/COVID-19/COVID-19-Informations/COVID-19-Demandes-de-derogations>

Contact presse

Service Régional de la Communication Interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr
 www.guyane.gouv.fr